

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2020/30  Paraphe : <b>FS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <b>Délibération n°DB2020/16</b>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 18

**POUR : 18 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le dix février deux mille vingt, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET

**OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'AGENCE D'URBANISME DE REIMS POUR 2020**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/06/18 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2020, la subvention représente 110 000 € ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances du 05/02/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière 2020 figurant en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 110 000 € à l'agence d'urbanisme de Reims

**Le Président,**

**Francis SIGNORET**



## CONVENTION FINANCIERE 2020

### Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'Agence et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « *Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise* », d'une part,

Et  
L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'agence en date du 30 mai 2018, et ci-après indifféremment dénommée "l'AUDRR" ou « l'Agence », d'autre part,

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2020 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors des instances du 20 décembre 2019.

Ce programme fait l'objet de subvention en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : ***Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche***

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2020, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

#### ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise se nourrit des travaux de l'AUDRR réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activité, arrêté par son Conseil d'Administration, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 – Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 – Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 – Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 – Faire évoluer l'agence et ses missions

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

14 FEV. 2020

Pour 2020, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte directement ou indirectement sur l'ensemble du programme partenarial d'activité et notamment sur :

**Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :**

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- L'analyse des facteurs de précarité énergétique
- L'exploitation de l'atlas des formes urbaines et notamment celui de l'Argonne Ardennaise pour une analyse quantitative et qualitative des potentiels de densification/mutabilité des tissus urbains

**Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :**

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

**Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation**

- Les problématiques paysagères autour de l'éolien dans les Ardennes
- Appui technique à l'élaboration du RLPI de la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise
- L'étude exploratoire autour des gisements de désartificialisation
- Le montage de partenariats et d'étude autour de la thématique de la santé
- Le prototypage d'un modèle géomatique de localisation optimale des aires de covoiturage

**Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :**

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- L'élaboration de partenariats autour de l'éducation, de la santé de l'énergie, des acteurs de la mobilité
- Les rencontres des professionnels de l'immobilier

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de 110 000 (Cent dix mille) euros valant cotisation.

Pour 2020, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 110 000 euros en deux fois. Elle procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 55 000 (Cinquante-cinq mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 15 mars 2020.

Elle procédera au versement du solde de la subvention lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2020.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR**

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

**ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020.

Fait à Reims, le 29 janvier 2020

**Pour la Communauté de communes  
de l'Argonne Ardennaise,**

**Pour l'AUDRR,**

**Le Président  
Francis SIGNORET**

**Le Président  
Cédric CHEVALIER**